

la construction, les transports et les communications. Selon la loi, une petite entreprise ne peut, en aucun temps, avoir sur l'ensemble de ses emprunts un solde exigible supérieur à \$100,000.

Le taux d'intérêt sur les prêts accordés en vertu de la LPPE s'établit à 1 % au-dessus des taux de base des prêts pratiqués par les banques à charte et fluctue selon l'évolution de ces taux pendant toute la durée du prêt. La période de remboursement ne doit pas dépasser 10 ans. Les acomptes doivent être versés au moins une fois l'an ou à des intervalles plus rapprochés selon le désir du prêteur.

Tous les prêts accordés en vertu de la LPPE doivent être cautionnés. Le nantissement peut consister en hypothèques immobilières ou mobilières, ou en toute autre garantie que le prêteur juge bon d'exiger. De plus, l'emprunteur est tenu de signer un billet à ordre par lequel il s'engage à rembourser son emprunt. Les autres modalités d'emprunt se négocient entre le prêteur et l'emprunteur.

#### 16.4.3 Programme des machines

Ce programme constitue une incitation au développement industriel et tend vers un double objectif. D'une part, il encourage les constructeurs de machines à tirer le maximum d'avantages des droits de douane sur les machines et, d'autre part, il permet aux utilisateurs de machines d'acquiescer au plus bas prix possible du matériel de production perfectionné.

Le programme vient en aide aux constructeurs canadiens de machines, en leur assurant une protection tarifaire pour les machines et le matériel qu'ils produisent, dès qu'ils sont en mesure de les livrer. Des contacts directs entre producteurs et utilisateurs de machines encouragent l'achat d'équipement de fabrication canadienne à la place d'équipements d'origine étrangère. De plus, les utilisateurs de machines bénéficient, grâce au programme, d'une remise des droits de douane sous forme de coûts réduits pour l'achat de matériels de production perfectionnés qu'ils ne peuvent se procurer au Canada.

#### 16.4.4 Esthétique industrielle

Le Conseil national de l'esthétique industrielle, établi par une loi du Parlement en 1961, a pour tâche d'améliorer la qualité du design des produits industriels canadiens. Ses 17 membres représentent l'industrie, les professions, les syndicats, les distributeurs et le consommateur. Ils agissent à titre de conseillers auprès du ministre de l'ÉIR.

La Direction générale des prix et du design de l'Office canadien pour un renouveau industriel sert de secrétariat au Conseil national de l'esthétique industrielle. Cette direction encourage l'amélioration du design industriel, en aidant notamment les petites et moyennes entreprises à accroître leur compétence sur le plan de l'esthétique industrielle et à développer et mettre sur le marché des produits nouveaux ou améliorés. Dans le cadre d'un programme de gestion du développement des produits, elle administre une entente concernant l'octroi de subventions à frais partagés avec les provinces; de plus, elle administre

les programmes fédéraux de récompenses pour la productivité, et de prix pour le design; elle fournit à l'industrie des services consultatifs en esthétique industrielle et dirige un programme de bourses d'étude visant à augmenter les aptitudes des Canadiens en matière de design.

#### 16.4.5 Productivité de l'industrie du matériel de défense

Le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (PPIMD) offre de l'aide financière aux établissements qui développent ou réalisent, en vue de l'exportation, des produits de défense ou reliés à la défense. Des fonds sont accordés pour l'exécution d'études de marché et de travaux de recherche et de développement de produits destinés à l'exportation, pour l'acquisition d'outillage et de matériel modernes qui répondent aux normes militaires et pour les dépenses préalables à la production dans l'établissement au Canada d'installations susceptibles de réaliser des produits d'intérêt militaire pouvant se vendre à l'étranger.

Le programme vient en aide aux entreprises qui exercent leur activité dans une vaste gamme de secteurs industriels, notamment l'électronique, les transports, l'avionique, le matériel de navigation, la technologie astronautique, la métallurgie et les moteurs.

#### 16.4.6 Office canadien pour un renouveau industriel

Établi en octobre 1981, cet office a pour objet de moderniser et de rajeunir les industries du textile, de l'habillement et de la chaussure; d'élargir la base économique de certains produits; et d'aider les travailleurs touchés par l'évolution technologique. L'Office exerce la majeure partie de ses activités dans les régions générales de Montréal, Toronto et Winnipeg, et jusqu'à un certain point dans la région de Vancouver.

### 16.5 Corporation de développement du Canada

La Corporation de développement du Canada (CDC) est une entreprise par le biais de laquelle les investisseurs canadiens peuvent utiliser leurs épargnes aux fins d'établir et de développer des firmes rentables.

Même si le capital initial de la CDC a été souscrit par le gouvernement fédéral, cette corporation était expressément organisée pour opérer dans le secteur privé, dont elle a obtenu tous ses fonds depuis 1974. Des milliers d'investisseurs particuliers et d'institutions possèdent plus de 51 % du capital-actions de la CDC. Récemment, le gouvernement fédéral annonçait son intention d'en arriver à vendre d'une manière ordonnée sa participation dans cette corporation, lorsque les marchés financiers seront assez favorables pour lui permettre de procéder à cette vente de la façon la plus avantageuse possible.

La Corporation poursuit trois objectifs principaux, à savoir: créer et maintenir dans le secteur privé des